

## REUNION DU 2/12/2023 – LA PIARRE

Pour ce qui est de la conclusion de nos échanges, la quinzaine de personne présente à a plutôt eu l'air de s'accorder sur la nécessité de :

- de proposer éventuellement des zones favorables au photovoltaïque en toiture (privé/public) et ombrière éventuelle sur les espaces du jardin public (à étudier)
- de proposer des zones favorables au solaire thermique y compris mix énergétique (+ bois ) sur toiture
- de proposer des zones favorables au bois énergie (biomasse)
- de proposer des zones favorables à la géothermie et à l'hydroélectricité selon potentiel à étudier
- ne pas déclarer de zones pour le développement du photovoltaïque au sol, ni pour l'éolien, ni pour la méthanisation (qui doit se faire à plus grande échelle que celle d'une commune)
- rester prudent car nous ne savons pas avec certitude ce qu'entraînera la déclaration des zones au niveau d'une éventuelle simplification des démarches administratives (accélération des procédures d'autorisation grâce à une dérogation de la législation encadrant la destruction du vivant)

Pour information, la quasi totalité du territoire communal est classé en Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), donc l'enjeu lié à la biodiversité est fort (Cf site internet de la commune rubrique "tourisme et patrimoine" pour le détail des zones et fiches associées).